

## Règlement de zonage n° 550-18 visant à modifier le règlement de zonage n° 492-16 afin d'accorder une autorisation pour l'agrandissement du stationnement sur l'immeuble de la MRC de La Côte-de-Beaupré

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Château-Richer a adopté des règlements d'urbanisme et que le conseil municipal a le pouvoir de les modifier, suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption le 4 avril 2018, par la MRC, du règlement n° 184.3 intitulé Règlement modifiant le règlement #27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements à l'égard de l'article 5.4.5.2.1 accordant une dérogation pour l'agrandissement du stationnement sur l'immeuble de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée par la MRC vise l'agrandissement du stationnement sur l'immeuble de la MRC de La Côte-de-Beaupré, situé au 3, rue de la Seigneurie, sur le lot 4 585 117 à Château-Richer et que celle-ci respecte et répond aux critères prescrits à l'annexe 11-E du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'agrandissement est d'intérêt public en assurant la sécurité des employés et des autres utilisateurs du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique est assurée étant donné que le projet ne comprend pas d'addition de bâtiment et qu'un drainage adéquat de la surface est prévu aux plans et devis ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté du stationnement ne peut être raisonnablement localisé ailleurs sur la propriété ;

**CONSIDÉRANT** que l'écoulement des eaux du fleuve Saint-Laurent ne sera pas affecté par l'agrandissement projeté du stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté du stationnement empiétera sur un milieu humide et qu'un rapport de caractérisation de ce milieu humide a été réalisé par l'OBV Charlevoix-Montmorency ;

**CONSIDÉRANT** que ledit rapport démontre que la valeur écologique du milieu humide est considérée très faible et qu'il n'abrite pas d'espèce faunique menacée ou vulnérable ou d'espèce floristique à statut particulier ;

**CONSIDÉRANT** l'émission du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques en date du 14 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que suivant ces considérations, la Ville de Château-Richer désire amender son règlement de zonage n° 492-16 afin d'accorder une autorisation pour l'agrandissement du stationnement sur l'immeuble de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la Ville de Château-Richer a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, le 1<sup>er</sup> projet du Règlement n° 550-18 ;

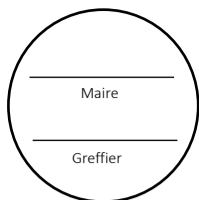
**CONSIDÉRANT** l'avis public paru dans le journal Ici l'info le 17 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet du Règlement n° 550-18 a été soumis à la consultation publique requise par la Loi lors de l'assemblée de consultation publique du 7 mai 2018 à 18h30 quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mai 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Johanne Pageau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le règlement de zonage n° 550-18 visant à modifier le règlement de zonage n° 492-16 afin d'accorder une autorisation pour l'agrandissement du stationnement sur l'immeuble de la MRC de La Côte-de-Beaupré, et que le conseil des représentants de la Ville de Château-Richer décrète ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

#### ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement de zonage n° 550-18 visant à modifier le règlement de zonage n° 492-16 afin d'accorder une autorisation pour l'agrandissement du stationnement sur l'immeuble de la MRC de La Côte-de-Beaupré* ».

#### ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 492-16 de manière à ajouter à l'article 14.1 « Constructions, ouvrages et travaux réalisés en zone de grand courant et admissibles à une dérogation », du chapitre 14 « Contraintes naturelles », un 14<sup>e</sup> objet permettant l'obtention d'une dérogation.

Ainsi, le dernier paragraphe de l'article 14.1 est modifié par l'ajout du texte suivant :

- L'agrandissement du stationnement sur l'immeuble de la MRC de La Côte-de-Beaupré situé au 3, rue de la Seigneurie sur le lot 4 585 117 à Château-Richer, conformément au plan de localisation identifié à l'annexe A du présent règlement.

#### ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

FAIT ET PASSÉ À CHÂTEAU-RICHER, CE 4<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2018.

Jean Robitaille, maire

Lucie Gagnon, greffière

